

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 AVRIL 2017**

Délibération
n° 2017.04. 25.B

**Conservatoire G.
Fauré : convention de
partenariat avec
l'association
Orchestre à l'école
pour la mise à
disposition d'un parc
instrumental au
collège Jules Verne à
Angoulême**

LE TREIZE AVRIL DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis salle VIP - Espace Carat 54 avenue Jean Mermoz à L'ISLE D'ESPAGNAC suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 avril 2017**

Secrétaire de séance : Xavier BONNEFONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Alain THOMAS, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Guy ETIENNE, Jean REVEREAULT, Roland VEAUX

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2017

**DELIBERATION
N° 2017.04. 25.B**

CULTURE - POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur BOUCHAUD

CONSERVATOIRE G. FAURE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN PARC INSTRUMENTAL AU COLLEGE JULES VERNE A ANGOULEME

Dans le cadre du dispositif « Orchestres à l'école », le conservatoire Gabriel Fauré bénéficie du prêt d'instruments de musique mis à disposition par l'association « Orchestres à l'Ecole » dont il est partenaire.

Ce partenariat permet le prêt d'instruments aux élèves scolarisés au sein du collège Jules Verne situé 1 rue Petit Saint-Cybard 16000 Angoulême.

Cette mise à disposition, entièrement gratuite pour GrandAngoulême, est néanmoins conditionnée par l'adhésion annuelle à l'association et l'entretien du parc d'instruments.

En outre, tous les supports de communication relatifs à la vie de l'orchestre doivent également mentionner ce partenariat.

La convention de partenariat avec l'association « Orchestres à l'Ecole » est conclue pour la durée d'une année scolaire et pourra être renouvelée pendant 6 ans.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association « Orchestres à l'Ecole » pour l'année 2016/2017.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

14 avril 2017

Affiché le :

14 avril 2017



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ETABLISSANT LA MISE A DISPOSITION D'UN PARC INSTRUMENTAL
POUR UN ORCHESTRE A L'ECOLE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE

36 rue Dunois - 75013 PARIS

Représentée par

Madame Marianne BLAYAU, Déléguée Générale

Ci-après désignée **l'Association**

D'une part,

ET

AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME

25 boulevard Besson Bey – 16023 ANGOULÊME Cedex

Représenté par

Monsieur Jean-François DAURE, Président

Ci-après désigné **le Bénéficiaire**

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'« Association Orchestre à l'école » a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toutes actions permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des « Orchestres à l'école ». Dans ce but, elle acquiert des parcs instrumentaux destinés exclusivement aux projets dits « Orchestres à l'école » mis en place au sein des établissements scolaires. L'Association se charge de choisir les orchestres ou projets d'orchestre bénéficiaires de la mise à disposition de ces instruments. Le choix des projets s'effectue, sur examen des dossiers fournis par les orchestres, par le conseil de l'Association et selon les critères définis dans la charte élaborée à cet effet par l'Association.

La mise en œuvre de cette convention est subordonnée à l'adhésion annuelle à l'Association Orchestre à l'école du bénéficiaire pour la durée de cette convention, soit 6 ans.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet les modalités de mise à disposition par l'Association d'instruments de musique au profit du Bénéficiaire dans le cadre du projet d'orchestre à l'école ci-dessous :

Collège Jules Verne

1 rue du Petit St Cybard

16000 Angoulême

Débutant à la rentrée scolaire 2016/2017

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Les instruments de musique mis à disposition du Bénéficiaire sont référencés en annexe 1 (cette liste est exhaustive)

ARTICLE 3 – GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION DES INSTRUMENTS

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

ARTICLE 4 – PROCEDURE

*Laurent Gayraud
3 place de la Liberté
86000 Poitiers*

*Thévenet Music
13, rue d'Aguesseau
16000 Angoulême*

Les luthiers spécialistes cités ci-dessus se chargeront d'expliquer aux utilisateurs finaux les règles élémentaires d'entretien de ceux-ci et de mettre en œuvre les conditions de garantie et de maintenance dans les règles de l'art. Ces spécialistes seront chargés de l'entretien de ce parc instrumental, pendant toute la durée de la présente convention. En cas de défaillance du spécialiste dans l'une de ses prestations, le Bénéficiaire en avisera aussitôt l'Association qui sera exclusivement compétente pour la mise en œuvre d'une solution.

ARTICLE—5 – ETAT DU MATERIEL ET INVENTAIRE

Le parc instrumental est fourni d'occasion.

Le Bénéficiaire s'engage à permettre et faciliter les opérations d'entretien et d'inventaire du parc instrumental par les luthiers spécialistes désignés ci avant.

Le Bénéficiaire s'engage à faire effectuer avec diligence et à ses frais tous les travaux nécessaires à la réparation des instruments endommagés, et ce exclusivement par les spécialistes désignés ci-avant.

En cas de perte, de vol ou de casse, le Bénéficiaire ou l'utilisateur final fera jouer son assurance pour le remplacement de l'instrument.

A la fin de chaque année scolaire, les luthiers spécialistes désignés ci-avant effectueront un inventaire complet de l'état du matériel qui devra être transmis à l'Association. Si toutefois l'inventaire n'est pas réalisé dans les délais impartis (indiqués chaque année par l'Association), l'Association se réserve le droit d'envoyer un prestataire réaliser ce travail qui sera ensuite facturé au spécialiste agréé.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner dans toute communication relative à la vie de l'orchestre le partenariat avec l'association. A cet effet le logo de l'association sera fourni au bénéficiaire.

Chaque parution mentionnant les noms et/ou logos des partenaires devront être systématiquement transmis à l'association.

La remise du parc instrumental au bénéficiaire fera l'objet d'une cérémonie officielle en présence de tous les partenaires qui le souhaitent, et avec si possible la présence de media.

Le Bénéficiaire s'engage à envoyer à l'Association, tout support de communication relatif à la vie de l'orchestre (photos, vidéos, articles de presse...).

ARTICLE 7 – EVALUATION

Le Bénéficiaire s'engage à faire parvenir à l'Association les résultats d'évaluation en fin d'année scolaire.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La mise à disposition des instruments est exclusivement réservée au Bénéficiaire pour la mise en œuvre de son projet tel que défini à l'article 1.

En conséquence, le Bénéficiaire n'utilisera ces instruments de musique que dans le cadre du fonctionnement de l'orchestre à l'école. Le Bénéficiaire ne pourra, à titre gratuit ou onéreux, consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur les instruments mis à disposition.

Pendant toute la durée de la présente convention, le Bénéficiaire est tenu comme seul gardien des instruments mis à disposition et demeure responsable des dommages causés aux instruments mis à disposition et assume toutes responsabilités liées à leur utilisation.

Association Orchestre à l'Ecole, association Loi 1901 n°siret : 508 980 992 00038

36 rue Dunois 75013 PARIS Tel : 01 53 60 36 99

www.orchestre-ecole.com asso@orchestre-ecole.com

A cet effet, le Bénéficiaire s'engage à faire assurer le parc instrumental, ou à faire assurer chaque instrument par la famille de l'enfant récipiendaire, et ce pour la valeur à neuf stipulée en annexe 1.

L'Association ne saurait en aucun cas être tenue responsable des dégradations ou pertes des instruments de musique mis à disposition du Bénéficiaire.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature des parties.

Elle est conclue pour une durée d'une année scolaire et sera reconduite tacitement, pour chaque année scolaire pendant 6 ans, sauf dénonciation écrite par l'une des parties intervenant au plus tard le 31 août de chaque année, notamment après examen de l'inventaire du parc instrumental fourni par les luthiers spécialistes ainsi que du bilan annuel d'activité de l'orchestre

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, le Bénéficiaire s'engage à rendre sans délai à l'Association tous les instruments de musique désignés en annexe 1 en bon état de fonctionnement. La restitution se fera chez les luthiers spécialistes qui devront alors effectuer en présence du représentant de l'orchestre un inventaire complet qui sera fourni à l'association.

En cas de non restitution et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de quinze jours, le Bénéficiaire devient immédiatement redevable de la valeur à neuf de chaque instrument non restitué telle que stipulée en annexe 1.

Dès lors que le projet perdure au-delà de 6 ans, le parc instrumental sera définitivement cédé, à titre gratuit, par l'Association au Bénéficiaire. Ladite cession emporte alors résolution de la présente convention.

Toute modification de cette convention postérieure à sa signature fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort de Paris, après épuisement des voies de recours amiable.

Fait en quatre exemplaires à Paris, le _____ ,

Pour l'Association Orchestre à l'Ecole
Mme Marianne BLAYAU
Déléguée Générale

Pour Agglomération de GrandAngoulême
M. Jean-François DAURE
Président

Visa du luthier spécialiste
M. Laurent GAYRAUD

Visa du luthier spécialiste
M. Daniel LANNAUD

LISTE DES INSTRUMENTS MIS A LA DISPOSITION DE GRAND ANGOULEME AGGLOMERATION

Liste des instruments à cordes entretenus par Laurent Gayraud

INSTRUMENT	REFERENCE	VALEUR A NEUF
VIOLON $\frac{3}{4}$	<i>Fait à la main, table épicea, fond et éclisse érable, touches et chevilles ébène, montés, réglés avec jeu de cordes Daddario. 1 archet en bois du Brésil reméchable, 1 étui avec courroies style sac à dos, 1 coussin mach one.</i>	394,20 €
VIOLON $\frac{3}{4}$		394,20 €
VIOLON $\frac{3}{4}$		394,20 €
ALTO entier 39 cm	<i>En bois massif, table sapin, dos érable et touche ébène</i>	442,52 €

Liste des instruments à vent entretenus par Thévenet Music

INSTRUMENT	MARQUE	MODELE	N° DE SERIE	VALEUR A NEUF
HAUTBOIS	BUFFET CRAMPON	BC4011CS	30274	1 688 €
HAUTBOIS	BUFFET CRAMPON	BC4011CS	30202	1 688 €
SAXOPHONE ALTO	YAMAHA	YAS280	L45566	935 €

Fait en quatre exemplaires à Paris, le _____,

Pour l'Association Orchestre à l'Ecole
Mme Marianne BLAYAU
Déléguée Générale

Pour Agglomération de GrandAngoulême
M. Jean-François DAURE
Président

Visa du luthier spécialiste
M. Laurent GAYRAUD

Visa du luthier spécialiste
M. Daniel LANNAUD

**GESTION DES INSTRUMENTS A CORDES ENTRETENUS PAR LAURENT GAYRAUD
POUR L'ORCHESTRE DU COLLEGE JULES VERNE**

Voici un rappel des engagements du luthier et du porteur de projet dans le cadre de la convention de partenariat (association Orchestre à l'école, porteur de projet)

- Le revendeur doit posséder un atelier de réparations sur son site
- **Le revendeur s'engage à effectuer chaque année un inventaire des instruments**
- Un forfait de maintenance des instruments d'un montant de € est reversé au revendeur à cette occasion
- Le porteur de projet s'engage à faciliter l'accès aux instruments et à donner une date chaque année pour cette vérification, un mois à l'avance.

Chaque année cet inventaire devra être fourni à l'association Orchestre à l'Ecole propriétaire des instruments.

En cas d'arrêt du projet, le revendeur se met en relation avec l'association Orchestre à l'école en vue d'une nouvelle attribution des instruments.

Fait en triple exemplaire à Paris, le _____ ,

Pour l'Association Orchestre à l'Ecole
Mme Marianne BLAYAU
Déléguée Générale

Pour Agglomération de GrandAngoulême
M. Jean-François DAURE
Président

Visa du spécialiste agréé
M. Laurent GAYRAUD

**GESTION DES INSTRUMENTS A VENT ENTRETENUS PAR THEVENT MUSIC
POUR L'ORCHESTRE DU COLLEGE JULES VERNE**

Voici un rappel des engagements du luthier et du porteur de projet dans le cadre de la convention de partenariat (association Orchestre à l'école, porteur de projet)

- Le revendeur doit posséder un atelier de réparations sur son site
- **Le revendeur s'engage à effectuer chaque année un inventaire des instruments**
- Un forfait de maintenance des instruments d'un montant de € est reversé au revendeur à cette occasion
- Le porteur de projet s'engage à faciliter l'accès aux instruments et à donner une date chaque année pour cette vérification, un mois à l'avance.

Chaque année cet inventaire devra être fourni à l'association Orchestre à l'Ecole propriétaire des instruments.

En cas d'arrêt du projet, le revendeur se met en relation avec l'association Orchestre à l'école en vue d'une nouvelle attribution des instruments.

Fait en triple exemplaire à Paris, le 04/10/2016,

Pour l'Association Orchestre à l'Ecole
Mme Marianne BLAYAU
Déléguée Générale

Pour Grand Angoulême Agglomération
M. Jean-François DAURE

Visa du luthier spécialiste
M. Daniel LANNAUD